



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf.:DCPI-BICPE -MM

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**sur la demande présentée par la société ÉNERGIE
DES SORBIERS en vue d'obtenir l'autorisation
d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs en
extension du parc "Chemin d'Avesnes à Iwuy" à IWUY**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 9 juillet 2018 et complétée le 17 janvier 2019 et le 8 février 2019 par la société ÉNERGIE DES SORBIERS dont le siège social est situé 98 rue du Château à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs en extension du parc "Chemin d'Avesnes à Iwuy" sur le territoire de la commune d'IWUY ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 14 mars 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 19 février 2019 ;

Vu l'avis du Ministre chargé de l'aviation civile en date du 3 août 2018 ;

Vu l'avis du Ministre des Armées en date du 6 septembre 2018 ;

Vu les avis de l'architecte des Bâtiments de France en date du 13 juillet 2018 et du 5 septembre 2018 ;

Vu l'avis de Météo France en date du 26 juillet 2018 ;

Vu la décision en date du 21 mars 2019 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Christian LEBON, chef de service comptable à la direction régionale des douanes de LILLE, retraité ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par la société ENERGIE DES SORBIERS - siège social : 98 rue du Château 92100 BOULOGNE BILLAN COURT - en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs en extension du parc "Chemin d'Avesnes à Iwuy" à IWUY, comprenant l'activité principales suivante soumise à autorisation au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2980 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs,

sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du Code de l'Environnement.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique, ainsi que les avis de l'autorité environnementale, du Ministre de la Défense et de celui chargé de l'aviation civile, de l'architecte des Bâtiments de France et de Météo France , sera déposé **du 11 juin 2019 au 12 juillet 2019 inclus** en mairie d'IWUY, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur à LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Clément HEIWEGH par téléphone au 01 84 86 05 32 ou à l'adresse électronique suivante : c.heirwegh@wpd.fr.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes d' IWUY, AVESNES-LES-AUBERT, PAILLENCOURT, ESTRUN, THUN-L-ÉVEQUE, ESWARS, RAMILLIES, ESCAUDOEUVRES, CAUROIR, CAGNONCLES, CARNIERES, BOUSSIERES-EN-CAMBRÉSIS, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS, SAINT-AUBERT, RIEUX-EN-CAMBRÉSIS, NAVES, THUN-SAINT-MARTIN, HORDAIN, AVESNES-LE-SEC, LIEU-SAINT-AMAND, VILLERS-EN-CAUCHIES, SAULZOIR, MONTRÉCOURT, HASPRES, NOYELLES-SUR-SELLE, WAVRECHAIN-SOUS-FAULX, WASNES-SUR-BAC, BOUCHAIN, NEUVILLE-SUR-ESCAUT et DOUCHY-LES-MINES dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1. - Monsieur Christian LEBON, chef de service comptable à la direction régionale des douanes de LILLE, retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie d'IWUY, au lieu de consultation du dossier, **mardi 11 juin 2019 de 9 heures à 12 heures, jeudi 27 juin 2019 de 14 heures à 17 heures, lundi 1er juillet 2019 de 14 heures à 17 heures et vendredi 12 juillet 2019 de 14 heures à 17 heures** .

Article 3.2. - Les observations écrites ou orales seront consignées dans le registre ouvert en mairie d' IWUY. Des observations peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale en mairie d' IWUY, 35 Rue du Maréchal Foch, 59141 IWUY – à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 12 juillet 2019, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de CAMBRAI. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie soumise à enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux d'IWUY, AVESNES-LES-AUBERT, PAILLENCOURT, ESTRUN, THUN-L-ÉVEQUE, ESWARS, RAMILLIES, ESCAUDOEUVRES, CAUROIR, CAGNONCLES, CARNIERES, BOUSSIERES-

EN-CAMBRÉSIS, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS, SAINT-AUBERT, RIEUX-EN-CAMBRÉSIS, NAVES, THUN-SAINT-MARTIN, HORDAIN, AVESNES-LE-SEC, LIEU-SAINT-AMAND, VILLERS-EN-CAUCHIES, SAULZOIR, MONTRÉCOURT, HASPRES, NOYELLES-SUR-SELLE, WAVRECHAIN-SOUS-FAULX, WASNES-SUR-BAC, BOUCHAIN, NEUVILLE-SUR-ESCAUT et DOUCHY-LES-MINES, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

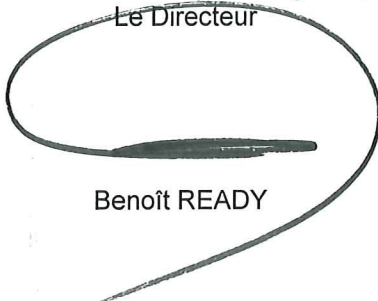
CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires d'IWUY, AVESNES-LES-AUBERT, PAILLENCOURT, ESTRUN, THUN-L-ÉVEQUE, ESWARS, RAMILLIES, ESCAUDOEUVRES, CAUROI, CAGNONCLES, CARNIERES, BOUSSIERES-EN-CAMBRÉSIS, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS, SAINT-AUBERT, RIEUX-EN-CAMBRÉSIS, NAVES, THUN-SAINT-MARTIN, HORDAIN, AVESNES-LE-SEC, LIEU-SAINT-AMAND, VILLERS-EN-CAUCHIES, SAULZOIR, MONTRÉCOURT, HASPRES, NOYELLES-SUR-SELLE, WAVRECHAIN-SOUS-FAULX, WASNES-SUR-BAC, BOUCHAIN, NEUVILLE-SUR-ESCAUT et DOUCHY-LES-MINES ;
- à Monsieur Christian LEBON, Commissaire-enquêteur ;
- à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 25 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur



Benoît READY